

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 75 (1924)
Heft: 11

Artikel: Association forestière vaudoise
Autor: Barbey, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. Amsler accompagne ses intéressantes observations des réflexions que voici sur ce qui se passera en 1925 :

„On peut admettre, si les œufs qui vont hiverner sur les arbres de la zone extérieure se développent normalement, que ces arbres seront complètement dépouillés de leurs feuilles. Les parasites détruiront les chrysalides dans la zone la plus fortement atteinte ; seules celles qui seront en dehors parviendront à un complet développement, à moins qu'un facteur climatérique défavorable au développement du bombyce, ou une action plus générale de ses parasites ne vienne mettre fin définitivement à sa malfaisante activité.“

„Pour l'instant, grâce à la rusticité du châtaignier qui supporte facilement une complète défoliation, le dégât causé n'est pas bien grave.“

Quoi qu'il en soit, il sera intéressant de suivre la chose et d'étudier de plus près l'action des ennemis du ravageur. Nous aurons probablement l'occasion d'entretenir à nouveau de la question les lecteurs du Journal.

Si l'on se reporte aux dégâts causés par le bombyce disparate en Amérique où toute l'ingéniosité de l'homme n'a pas encore pu réussir à entraver son action, il est intéressant de constater que, dans le cas décrit plus haut, l'effet régulateur des ennemis naturels de l'insecte a été immédiat. Une fois de plus, on assiste émerveillé à un rétablissement de l'harmonie des forces de la nature par l'action de ses seuls moyens. Spectacle admirable autant que réconfortant.

H. Badoux.

Association forestière vaudoise.

Si l'on peut reprocher à notre peuple d'avoir la manie de l'association et à nos concitoyens de rechercher des situations au sein de nombreux comités, il est permis d'affirmer que le groupement des propriétaires de forêts du canton de Vaud était devenu une nécessité. En effet, l'Etat de Vaud, les communes forestières et les particuliers possédant des forêts doivent chercher, par tous les moyens possibles, à vendre les bois de service à des prix en rapport avec ceux qui ont cours dans la Suisse centrale. Or, la Suisse romande, qui produit plus de bois que ne l'exige la consommation locale, rencontre beaucoup de difficultés à écouler les grumes, ces dernières se vendant en moyenne 10 à 15 fr. de moins le mètre cube que dans les cantons du centre de notre pays.

On sait que le marché des bois en terre vaudoise n'offre aucune unité et que jusqu'ici les ventes se faisaient sans beaucoup de sens commercial. Chaque région agissait d'une façon plus ou moins heureuse; l'on constatait, dans une même partie du pays et simultanément, des fluctuations et des écarts de prix de nature à déconcerter à la fois les vendeurs et les acheteurs.

Il faut reconnaître que la « Fédération forestière de la Côte » a réussi à organiser de façon satisfaisante, durant les deux dernières

années, le marché des bois dans sa région. Dès lors, le mouvement devait prendre de l'extension et gagner l'ensemble du canton, comme c'est le cas dans celui des Grisons.

La Société vaudoise des forestiers avait été invitée, par les initiateurs de ce mouvement, à traiter cette question lors de son assemblée générale du 19 février 1924. Un comité d'initiative, recruté dans l'ensemble du canton, s'ingénia à rédiger un projet de statuts.

C'est pour discuter ce projet et constituer cette nouvelle société qu'environ cent quarante représentants de la forêt vaudoise se sont réunis, le 26 septembre, dans la salle Jean Muret, à Lausanne. Evidemment, la coïncidence avec le « Comptoir » de Beaulieu, qui constitue chaque année davantage une indiscutable attirance pour nos milieux campagnards, était pour une bonne part dans le succès de cette première réunion. Celle-ci était honorée de la présence de deux Conseillers d'Etat et présidée par M. *Julien Genevay*, député à Bassins, le président de la florissante « Association forestière de la Côte ».

M. Genevay ouvrit la séance en rappelant ce que le principe de l'association avait obtenu dans le domaine de l'agriculture, et mit en relief l'heureuse initiative des propriétaires de forêts du canton. La nouvelle société sera appelée à devenir un complément de l'administration à laquelle est dévolue la tâche de produire et de gérer les bois. Cette administration a accompli, durant les vingt dernières années, une œuvre considérable dans notre pays; il est indiscutable que le rendement de notre domaine forestier a augmenté dans une large mesure. Cependant, il faut avouer que jusqu'ici nous n'avons pas su écouler à satisfaction nos produits ligneux et défendre nos intérêts de producteurs et d'exportateurs.

M. *Gonet*, secrétaire du comité d'étude, exposa, au nom de ce dernier, à l'assemblée de quelle façon les initiateurs se proposaient de créer cette société commerciale. Le comité, après de longues discussions, propose actuellement de fonder un organisme central avec secrétariat permanent agissant pour l'ensemble du canton et groupant à la fois des propriétaires — Etat, communes et particuliers — et des associations. Il faut respecter le régionalisme et l'individualisme qui sont un des traits du caractère vaudois. Il a été déclaré, de la façon la plus formelle, que les sociétaires demeurerait absolument libres de vendre leurs bois de service par les procédés jusqu'ici en faveur dans le pays, ou de confier cette vente au secrétariat de l'association qui demeura un organisme absolument indépendant et non soumis au contrôle gouvernemental. Le comité espère que des associations régionales se formeront; elles auront pour effet de donner une plus large et plus sûre base à l'entreprise et de tenir compte des exigences locales. On a insisté aussi sur le fait que l'Association n'était nullement dirigée contre le commerce vaudois des bois dont les propriétaires de forêts désirent ardemment la prospérité. N'oubliions pas que

la production ligneuse est sans effet utile si le commerce n'est pas florissant.

Après cet exposé, qui rencontra l'assentiment général des auditeurs, le président lut le projet de règlement qui fut adopté article par article, pour ainsi dire sans discussion et seulement avec des modifications insignifiantes de rédaction; ce fut la preuve évidente que le comité d'initiative avait compris sa tâche difficile et l'avait résolue à la satisfaction complète des intéressés. Les statuts prévoient, entre autres, la constitution d'un conseil d'administration composé de 24 membres choisis parmi les représentants des forêts cantonales, communales et particulières. L'Etat a quatre représentants, les particuliers un et les communes dix-neuf. Un comité directeur — composé du président de l'assemblée générale fonctionnant également comme président du Conseil d'administration — compte quatre membres désignés parmi les membres du C. A.

Comme aucune association ayant un but commercial ne peut agir sans un plan financier et des ressources pécuniaires, l'assemblée admit les propositions des initiateurs. Ces dernières prévoient une finance d'entrée de 5 centimes par ha.; les membres fondateurs sont dispensés de verser cette finance. En outre, des cotisations seront prélevées et proportionnées à la possibilité (m^3 forestier) de chaque sociétaire. Des courtages seront exigés des vendeurs et des acheteurs pour tout marché conclu par le secrétariat. Enfin, on étudiera la constitution d'un fonds de réserve qui paraît indispensable en cas de crise et pour assurer l'existence matérielle de l'association.

Relevons que le président de l'A. F. V. a été désigné par acclamation en la personne de M. Genevay; ce dernier n'a pas ménagé sa peine pour aboutir à l'heureux résultat dont tout forestier doit se réjouir.

Le 26 septembre, s'étaient déclarés prêts à faire partie de l'A. F. V.: l'Etat de Vaud avec l'ensemble de son domaine forestier, soit 7658 ha., 144 communes forestières avec 39.823 ha.

Rappelons ici que les forêts communales vaudoises couvrent au total 52.615 ha. se répartissant sur 344 communes. Cependant, il y a lieu de tenir compte que seulement 180 de ces communes peuvent réellement tirer un parti de cette nouvelle organisation de vente, les 164 autres ne possédant qu'une superficie boisée insignifiante. En tenant compte de ce fait, on peut relever que le 82 % des intéressés ont adhéré comme membres fondateurs de l'A. F. V.

Dans le domaine de la forêt particulière, malheureusement beaucoup trop morcelée, les 35 adhérents avec 640 ha. ne représentent qu'une proportion infime de la surface totale de cette catégorie (23.424 ha.).

Pour clôturer cette assemblée constitutive, M. le Conseiller d'Etat *Porchet*, chef du Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, dans un discours plein d'à propos, releva le fait qu'il y a exactement quatre ans et dans cette même salle, il avait assisté avec

une réelle satisfaction à la fondation de la Chambre vaudoise d'agriculture. Il espère les mêmes avantages et une émulation nouvelle de l'initiative que viennent de prendre les propriétaires de la forêt vaudoise. Leur groupement permet d'escampter un meilleur rendement de leur domaine; l'assemblée de ce jour est une nouvelle et brillante manifestation de l'esprit d'initiative privée de notre peuple.

* *

Le 4 octobre, le conseil d'administration de l'A. F. V. siégea pour se constituer, nommer le comité directeur et organiser le secrétariat.

Font partie du comité directeur, outre le président M. *Genevay*, M. le Conseiller d'Etat *Fazan*, qui assumera la vice-présidence, M. *Murét*, chef du Service cantonal des Forêts, M. *Beck*, député à Ste-Croix, et enfin M. *Reymond*, député à Vaulion.

A l'unanimité, M. *Gonet* fut désigné comme directeur du secrétariat avec entrée immédiate en fonctions. Ce dernier accepta d'organiser l'office pendant un ou deux ans, ce dont tous les intéressés lui seront reconnaissants, car ils savent tout ce qu'ils lui doivent. En effet, M. *Gonet* a joué un rôle de premier plan, depuis deux ans, dans la région de la Côte pour faire évoluer et progresser le marché du bois.

Le *Journal forestier suisse* félicite son abonné de ce légitime succès et lui souhaite, cependant, de reprendre bientôt la direction de son arrondissement, après qu'il aura réussi à former un agent forestier commercial.

Le conseil d'administration, mis au courant du marasme qui s'accentue en Suisse allemande, à la suite de l'importation vraiment abusive des bois de service provenant d'Allemagne, d'Autriche et de Tchécoslovaquie, charge son secrétariat de faire d'urgence des démarches pour obtenir une notable diminution des permis d'importation.

* *

Il se dégage un enseignement de ce nouvel état de choses qui intéresse le monde des forestiers et des propriétaires de bois. Personne, parmi ceux qui ont suivi les débuts de la «Fédération forestière de la Côte», ne contestera que les véritables initiateurs de ce mouvement dans le canton de Vaud, ce sont les inspecteurs forestiers, dont certains d'entre eux, au cours de la guerre, avaient déjà signalé, lors des assemblées de la Société vaudoise des forestiers, les défectuosités et les inconvénients de notre système actuel. Il appartint à M. *Gonet*, inspecteur forestier à Nyon, et à M. *Aubert*, inspecteur forestier à Rolle, de faire miroiter aux yeux des autorités communales de leur région les avantages d'un office commercial pour la vente des grumes ne pouvant être achetées par le commerce local. Ce ne sont pas les communes forestières, mais bien les sylviculteurs qui ont fait preuve d'un sens commercial très développé et qui ont ouvert les yeux des propriétaires forestiers, Etat, communes et particuliers. On nous permettra de relever ce fait dans cet organe des forestiers romands.

Dès aujourd’hui nous pouvons attendre beaucoup de cette innovation et espérer un nouveau rapprochement, pour le bien de la gestion sylvicole, entre représentants de la science forestière et des autorités communales de notre canton. — Toutefois, on ne peut s’empêcher de regretter qu’au moment où les agents forestiers viennent de rendre un pareil service à l’économie financière des communes forestières, notre Grand Conseil ait cru devoir diminuer le nombre de ces agents, alors que dans d’autres rouages de l’administration cantonale, il n’a pas consenti à réduire le nombre des fonctionnaires.

Enfin, il est juste de rappeler ici que les Vaudois ont aussi regardé du côté de l’Est et que la création récente de l’« Association forestière suisse » et d’autres groupements analogues moins importants dans d’autres régions de la Suisse, leur ont suggéré l’idée de grouper les intérêts des producteurs de bois vaudois. *A. Barbey.*

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Réunion annuelle de la Société forestière suisse à Zurich, du 17 au 20 août 1924.

Zurich, la belle ville de la Limmat, a accueilli les forestiers une fois de plus dans ses murs: c'est qu'il fallait fêter dignement le 500^e anniversaire de l'existence de l'administration forestière de cette ville („Sihlamt“). Les organes forestiers dirigeants avaient trouvé opportun de faire coïncider avec cette fête la réunion annuelle de la Société forestière suisse.

Zurich-Ville possède au total 1900 ha de forêts, dont 1030 ha en un seul massif au Sihlwald.

Pas moins de 180 forestiers suisses répondirent à l'appel du comité local zurichois présidé avec compétence par M. le conseiller d'Etat *Tobler*.

Le programme se déroula suivant l'ordre habituel; cependant la séance dominicale fut, comme l'année dernière, supprimée et remplacée par une agréable audition de l'excellent orchestre de la Tonhalle.

La séance du lundi matin dura cinq heures et fut si fructueuse en délibérations que les „Divers et imprévu“ durent être supprimés. Il en fut ainsi de l'aperçu de M. Grossmann sur „La dispersion du pin sylvestre dans le canton de Zurich“ qui dût être renvoyé au mercredi. Après avoir remercié de leur présence les nombreux participants, M. Tobler, dans un magistral discours, retraca les divers biensfaits de la forêt dans l'économie nationale tant au point de vue matériel qu'idéal. Les deux rapports qui suivirent, concernant la chasse, furent écoutés avec beaucoup d'attention.

Le repas en commun fut pris dans la grande salle du „Kaufleuten“. M. Maurer, président du Conseil d'Etat, apporta aux forestiers le salut